

Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)

Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)

La DJA est une aide en capital qui permet de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité agricole. Cette aide cofinancée par l'Union européenne est versée par l'Etat au jeune installé par l'intermédiaire du CNASEA.

Critères d'éligibilité

Afin de réunir toutes les chances de réussite du projet, la DJA n'est accordée qu'en contrepartie de certaines conditions qui relèvent à la fois de la situation du candidat et des caractéristiques de son projet d'installation.

Le candidat doit :

- être âgé de 18 à 39 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne,
- avoir la [capacité professionnelle agricole](#),
- avoir suivi un [stage préparatoire à l'installation](#) (SPI) dit "stage 40 heures".

Le projet d'installation doit :

- faire l'objet d'un **Plan de Développement de l'Exploitation** (PDE), anciennement EPI, qui précise notamment la situation financière du candidat, ses besoins de trésorerie, ses objectifs, ses prévisions en matière d'investissement, de production et de commercialisation. Le PDE doit aussi démontrer la capacité de l'exploitation à dégager au terme de la 3^{ème} année un revenu disponible agricole prévisionnel supérieur au revenu minimum départemental,
- montrer que l'exploitation constitue une entité économique indépendante,
- porter sur un fonds d'au moins 1/2 SMI (seuil de surface à partir duquel l'exploitant sera assujéti au régime de protection sociale).

Dossier de demande et procédure d'attribution

Le jeune candidat élabore son dossier de demande de DJA et son PDE avec l'aide d'un technicien de la Chambre d'agriculture, de l'ADASEA, d'un centre de gestion ou autre... Il transmet ce dossier à l'ADASEA pour instruction.

Attention, si une reprise de terre est prévue, le candidat devra avoir déposé un dossier de demande [d'autorisation préalable d'exploiter](#) auprès de la DDAF et reçu une décision favorable.

Une fois constitué, le dossier est ensuite soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) modernisation qui va proposer un montant de DJA compris entre une valeur plancher et un plafond variables selon la zone dans laquelle l'installation se situe, les caractéristiques du projet, le statut de l'agriculteur (à titre principal ou à titre secondaire)...

Zones	Montants	Agriculteur à titre principal (ATP)
Montagne	Minimum :	16 500€
	Maximum :	35 900€
Défavorisée	Minimum :	10 300€
	Maximum :	22 400€
Plaine	Minimum :	8 000€
	Maximum :	17 300€

Le préfet du département décide en dernier lieu de l'attribution (ou de la non attribution) de l'aide par décision préfectorale d'octroi des aides (décision de recevabilité).

Après constatation de la conformité de l'installation (Baux, RCS, factures d'achat de cheptel, etc.) la DDAF établit un certificat de conformité.

Enfin la DJA est mise en paiement par le CNASEA en un seul versement dans les 3 mois à compter de la notification du certificat de conformité (constatation de l'installation du bénéficiaire au vu des justificatifs fournis).

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la DJA doit notamment s'engager à :

- devenir agriculteur à titre principal (ou secondaire) dans le délai d'un an et à le rester pendant 5 ans,
- opter pour le régime simplifié d'imposition à la TVA,
- tenir une comptabilité de gestion pendant 5 ans (transmise à la DDAF les 3 premières années sous la forme d'une fiche synthétique),
- s'engager à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation (3 ans pour la mise aux normes,
- réaliser, quand il est prescrit par le Préfet, un suivi (technique (groupe viande) / économique et financier (suivi JA) / suivi caprin).
- informer l'administration de tout changement substantiel de son projet

Contact

ADASEA de Saône et Loire

1413 avenue Général de Gaulle
71000 MACON

Tél : 03-85-39-11-33

Email : a071@cnasea.fr